Proposition de Comité d'alignement stratégique

Il est mis en place, de manière contractuelle entre les deux organisations, un Comité d'alignement stratégique qui réunit la CNAM et la CANSSM dont la mission est d'opérer le rapprochement de leurs réseaux de soins.

À cette fin, le Comité œuvre à une meilleure connaissance réciproque des deux réseaux, définit la méthode de rapprochement, veille à la cohérence et à la convergence des décisions qu'ils ont à prendre et contribue à la réflexion sur leurs évolutions stratégiques.

Composition

Ce Comité est composé de façon équilibrée et comprend :

- pour la CANSSM : le président du conseil d'administration, un représentant par fédération de mineurs (cinq personnes) et deux personnalités qualifiées du conseil d'administration ;
- pour la CNAM : un nombre quasi équivalent de représentants désignés selon les modalités arrêtées par la dite Caisse[1] ;
- le directeur général de la CANSSM ;
- la directrice générale du groupe UGECAM.

Le Comité est co-présidé par le président du conseil d'administration de la CAN et par la personnalité désignée par la CNAM[2].

La direction de la sécurité sociale peut assister aux travaux[3].

Le Comité peut, en outre, y associer la direction générale de l'offre de soins, les ARS dans le ressort desquelles se trouvent des établissements et services Filieris ainsi que toute personne ou institution disposant d'une expertise utile.

Attributions

Le comité est informé préalablement à toute décision des orientations de gestion de nature à avoir une incidence sur le rapprochement de Filieris et du groupe UGECAM. Elle en délibère et peut émettre avis et recommandations.

Les décisions relatives à ces orientations demeurent de la responsabilité respective des instances compétentes de chaque institution qui sont informées des travaux du Comité.

Pour atteindre les objectifs assignés, peuvent être examinés :

- l'organisation de toute manifestation (rencontres, visites de terrain…) qui concourt à un dialogue entre les deux réseaux de soins ;
- les évolutions des projets de santé ;

---

[1] Il ne peut appartenir à la CANSSM dont émane cette note de déterminer qui doit représenter la CNAM.
[2] Idem
[3] Il conviendra à la DSS d'indiquer quel type de participation elle souhaite.

Document de travail

- les projets communs aux deux institutions en matière d'organisations des soins ;
- les projets d'investissements d'un montant significatif ;
- les projets de coopération avec les structures de soins publiques ou privées d'intérêt collectif ;
- les projets de gestion des ressources humaines, de gestion comptable, de systèmes d'information, de passation des marchés.

Le Comité peut émettre, à son initiative, toute recommandation de nature à réaliser le rapprochement entre Filieris et le groupe UGECAM.

L'ordre du jour est arrêté conjointement par les deux co-présidents du Comité. Cet ordre du jour est transmis à la direction de la sécurité sociale.

Le groupe de propositions appelle l'attention sur l'occasion que doit être ce rapprochement pour renforcer et développer une offre de soins qui :

- œuvre dans des territoires fragilisés en faveur de populations défavorisées ;
- contribue à contenir l'extension des « déserts médicaux » ;
- concourt au développement de la prévention en santé ;
- réalise, en certains endroits, une activité de petite urgence ;
- organise une coordination des soins ;
- peut se prêter à l'expérimentation de modes de financement nouveaux et notamment à la mise en place d'un « modèle économique » robuste.

document de travail